



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Déplacement vers Mayotte en provenance des pays étrangers

Engagement sur l'honneur exigé aux personnes non vaccinées arrivant sur le territoire de Mayotte : respect de l'auto-isolement de 7 jours et test à j+7.

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire précise que toute personne de douze ans ou plus souhaitant se déplacer à destination de Mayotte qui ne présente pas de schéma vaccinal complet doit fournir à son arrivée sur le territoire : **un engagement sur l'honneur attestant du respect de son isolement prophylactique de sept jours après son arrivée et à réaliser, au terme de cette période, un examen de dépistage.**

Je soussigné-e, Mme/M
.....

Né-e le :
.....

Adresse à Mayotte :
.....

Numéro de téléphone :
.....

Me déplaçant vers Mayotte en provenance de :
.....

par voie aérienne sur le vol n°
.....

par voie maritime, en date du
.....

EXPOSITION AU COVID19 :

Je déclare sur l'honneur que je ne présente pas de symptôme d'infection au covid-19 et que je n'ai pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé dans les quatorze jours précédent mon voyage.

AUTO-ISOLEMENT ET CONTROLE :

Je m'engage à respecter un isolement de 7 jours après mon arrivée.

Je m'engage à réaliser aux termes de la septaine, un examen de dépistage permettant la détection du SARS-COV2

Date :

Signature :